

COMITÉ DE FILIÈRE « PETITE ENFANCE »

Réunion plénière conclusive du cycle 3

15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- I. Accueil par la Présidente, Madame Elisabeth Laithier
- II. Passation avec la nouvelle Secrétaire générale
- III. Présentation et mise au vote du nouveau règlement intérieur (modification de l'article 4.2)
- IV. Retour sur les points marquants du Cycle 3
- V. Perspectives pour le Cycle 4
- VI. Points divers

I- ACCUEIL ET INTRODUCTION

II- PASSATION AVEC LA NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

III- PRÉSENTATION ET MISE AU VOTE DU
NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2)

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INTÉGRATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

- Constat partagé lors du bureau du 15 septembre d'une méthode de prise de décision lourde et compliquée
- Proposition de la part de la Secrétaire générale de nouvelles dispositions relatives aux modalités de prise de décision sur la base des échanges en bureau
- Délai d'une semaine ayant permis une consultation de l'ensemble des membres du bureau **pour modifier l'article 4-2 « Rôle et fonctionnement » du règlement intérieur et ainsi faciliter la prise de décision**
- Amendements apportés par une partie des membres du bureau qui ont répondu à l'exercice (plus de 3).

➔ **Le nouveau règlement est soumis au vote des membre du Comité de filière.**

4-2. Rôle et fonctionnement

a. Le bureau est chargé d'assurer l'interface entre d'une part la présidence générale du comité de filière et d'autre part les travaux particuliers des groupes transversaux et thématiques. A ce titre, le bureau est l'enceinte au sein de laquelle :

- sont exposées et discutées les orientations de la présidence générale pour la conduite des travaux du comité de filière ;
- sont exposés et discutés l'avancée et les conclusions des travaux des groupes transversaux et thématiques ;
- sont exposés et discutés tous les sujets d'organisation interne au comité de filière, notamment les projets de modification de son règlement intérieur.

b. Il est ordinairement animé par le secrétaire général, ou exceptionnellement par le président, à sa demande ou à celle de la majorité des membres du bureau.

A ce titre, le secrétaire général détermine le rythme des réunions du bureau, les convoque et en établit l'ordre du jour, lequel tient compte des propositions le cas échéant transmises par les membres du bureau, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, le relève de décisions.

c. Les membres du bureau au titre de suppléants n'y siègent qu'en cas d'empêchement du membre titulaire ou sur sa demande.

d. Le bureau est compétent :

- pour autoriser le président à s'exprimer au nom du comité de filière au titre du 3-1.b. Il se prononce alors sur la base d'un projet de mandat proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- pour adopter une résolution, établie à la lumière des travaux particuliers des groupes transversaux ou thématiques et dans le respect de leur orientation générale, ou plus généralement de la vie interne du comité de filière. Il se prononce alors sur la base d'un projet de résolution proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- pour adopter un projet d'avenant au contrat constitutif du comité de filière ou au règlement intérieur général. Il se prononce alors sur la base d'un pré-projet d'avenant proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations à la majorité des membres du bureau éventuellement modifié dans les conditions prévues au e.

e.

1 – Sont soumises au vote les propositions de résolutions présentées par au moins 3 organisations ; déposées au moins 3 jours ouvrés avant la date du bureau ainsi que les propositions de résolutions déposées jusqu'au dernier moment et y compris en séance par la Présidente la(e) président(e) ou la présidence ou le-la SG exclusivement lorsqu'elles visent à tenter de faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires et sans dénaturer le sens global émis.

2 – lorsqu'un projet de texte quel qu'il soit est soumis à l'approbation du bureau, toutes les organisations peuvent déposer des amendements jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date du bureau.

Les amendements prennent la forme de demande explicite de retrait, d'ajout ou de modification de texte; les amendements sont partagés avec l'ensemble des membres du bureau dans les 5 jours ouvrés précédents la date de bureau.

Jusqu'à 2 jours ouvrés avant la tenue du bureau, les organisations peuvent aussi proposer des sous-amendements des amendements déposés en vue d'aboutir à une position de consensus.

Seuls la Présidente la(e) président(e) ou la présidence ou le-la SG peuvent déposer des amendements ou sous-amendements jusqu'au dernier moment et y compris en séance, mais exclusivement lorsqu'ils visent à faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires

~~*Les résolutions et amendements sont adoptées à la majorité absolue des votants.*~~

f. Lorsque les membres du bureau ne parviennent pas à une décision par consensus, il est procédé à un vote.

Les décisions sont valablement prises dès que deux tiers au moins des membres du bureau sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix, et peut déléguer sa voix à un autre membre du bureau ; chaque membre du bureau ne peut se voir déléguer qu'une seule voix. Les délibérations sont acquises à la majorité simple des membres votants présents ou représentés. En cas de partage égal des voix

- 4-2. Rôle et fonctionnement

- a. Le bureau est chargé d'assurer l'interface entre d'une part la présidence générale du comité de filière et d'autre part les travaux particuliers des groupes transversaux et thématiques. A ce titre, le bureau est l'enceinte au sein de laquelle :

- - sont exposées et discutées les orientations de la présidence générale pour la conduite des travaux du comité de filière ;
- - sont exposés et discutés l'avancée et les conclusions des travaux des groupes transversaux et thématiques ;
- - sont exposés et discutés tous les sujets d'organisation interne au comité de filière, notamment les projets de modification de son règlement intérieur.

- b. Il est ordinairement animé par le secrétaire général, ou exceptionnellement par le président, à sa demande ou à celle de la majorité des membres du bureau.

- A ce titre, le secrétaire général détermine le rythme des réunions du bureau, les convoque et en établit l'ordre du jour, lequel tient compte des propositions le cas échéant transmises par les membres du bureau, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, le relevé de décisions.

- c. Les membres du bureau au titre de suppléants n'y siègent qu'en cas d'empêchement du membre titulaire ou sur sa demande.

- d. Le bureau est compétent :

- - pour autoriser le président à s'exprimer au nom du comité de filière au titre du 3-1.b. Il se prononce alors sur la base d'un projet de mandat proposé par le secrétaire général ou par la majorité des membres du bureau, éventuellement modifié dans les conditions prévues au e ;

- - pour adopter une résolution, établie à la lumière des travaux particuliers des groupes transversaux ou thématiques et dans le respect de leur orientation générale, ou plus généralement de la vie interne du comité de filière. Il se prononce alors sur la base d'un projet de résolution proposé par le secrétaire général ou par au moins 3 organisations, éventuellement modifié dans les conditions prévues au e. ;

- - pour adopter un projet d'avenant au contrat constitutif du comité de filière ou au règlement intérieur général. Il se prononce alors sur la base d'un pré-projet d'avenant proposé par le secrétaire général ou par la majorité des membres du bureau.

- e. Concernant les modalités de prises de décision internes au bureau :

- - sont soumises au vote les propositions de résolutions présentées par au moins 3 organisations ; déposées au moins 3 jours ouvrés avant la date du bureau ainsi que les propositions de résolutions déposées jusqu'au dernier moment et y compris en séance par la présidence ou le secrétaire général exclusivement lorsqu'elles visent à tenter de faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires et sans dénaturer le sens global émis.

- - lorsqu'un projet de texte quel qu'il soit est soumis à l'approbation du bureau, toutes les organisations peuvent déposer des amendements jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date du bureau.

- Les amendements prennent la forme de demande explicite de retrait, d'ajout ou de modification de texte; les amendements sont partagés avec l'ensemble des membres du bureau dans les 5 jours ouvrés précédents la date de bureau.

- Jusqu'à 2 jours ouvrés avant la tenue du bureau, les organisations peuvent aussi proposer des sous-amendements des amendements déposés en vue d'aboutir à une position de consensus.

- Seuls la présidence ou le SG peuvent déposer des amendements ou sous-amendements jusqu'au dernier moment et y compris en séance, mais exclusivement lorsqu'ils visent à faire la synthèse de plusieurs propositions de résolution pouvant être complémentaires.

- f. Lorsque les membres du bureau ne parviennent pas à une décision par consensus, il est procédé à un vote.

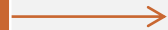
- Les décisions sont valablement prises dès que deux tiers au moins des membres du bureau sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix, et peut déléguer sa voix à un autre membre du bureau ; chaque membre du bureau ne peut se voir déléguer qu'une seule voix. Les délibérations sont acquises à la majorité simple des membres votants. En cas de partage égal des voix, celle du ou de le secrétaire général, ou de la présidence lorsqu'elle assure l'animation de la réunion, est prépondérante.

VOTE

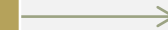
IV –POINTS MARQUANTS DU CYCLE 3

3 CYCLES DE TRAVAIL ACHEVÉS

Le Cycle 1 a mené à l'identification des sujets de préoccupation du comité de filière



Le Cycle 2 a permis de **documenter**, *parfois pour la première fois*, des sujets en tension dans la filière depuis des années



Le Cycle 3 a eu pour objectif de concrétiser par des actions la résolution des problématiques identifiées

LE CYCLE 3: UNE AVANCÉE SUR LES ENJEUX DE RÉMUNÉRATION

- **Des données affinées quant aux coûts en masse salariale**
 - Etude sur les rémunérations (DSS) qui a permis d'objectiver les réalités des rémunérations des différents professionnels entre les différents secteurs.
 - Un second travail a permis de se focaliser sur les coûts pour les employeur et de mettre en avant un coût relativement équivalent entre les secteurs du fait du taux de dilatation
- **La lettre de mission du Ministre à l'IGAS répond à la demande des membres du CFPE d'un accompagnement par la collectivité du financement de revalorisations salariales, d'une part, et d'une animation par l'Etat des échanges pour établir des accords, entre branches et entre secteurs.**
 - **Pour rappel, les orientations posées par le Ministre le 22 septembre dernier sont les suivantes: les accords devront prévoir**
 - La définition et la description d'emplois-types, correspondant aux différents métiers des crèches, et communes à toutes les branches concernées, et sur cette base un comptage des professionnels de la petite enfance qu'elles abritent ;
 - L'établissement au plus tard fin 2027 pour les emplois-types ainsi définis d'une grille commune de salaires nets d'entrée, au moins au niveau de celle la plus favorable de l'ensemble des branches concernées en vigueur lors de la conclusion de l'accord
 - Un engagement à conduire une négociation visant à faire progresser la qualité de vie au travail des professionnels de crèche et à favoriser la continuité des droits pour les professionnels amenés à exercer dans les différentes composantes, public, privé non-lucratif, et privé lucratif du secteur de la petite enfance ;
 - Des garanties fortes quant à la répercussion effective sur la rémunération des professionnels.

LE CYCLE 3: UNE AVANCÉE SUR LES ENJEUX DE RÉMUNÉRATION

• **L'ensemble des partenaires sociaux ont donné une suite favorable à l'exercice moyennant les points suivant :**

- Les travaux devront prendre la forme d'un groupe de travail interne au Comité de filière coordonné par un membre de l'administration :
 - Distinct du secrétaire général du comité de filière,
 - Ne prenant pas aux échanges sur le fond mais animant et organisant les travaux sur la base du volontariat parmi les organisations représentatives dans les différentes conventions collectives de l'ensemble des branches concernées ;
- Le résultat de ces travaux consistera en une base sur laquelle des accords de branche peuvent être négociés, et qui ne pourront être signés avant que ne soit connu le montant de la participation de l'État au financement de leurs conséquences ;
- L'exercice ne doit pas ralentir les négociations intra-branche qui sont actuellement menées dans le sens de l'objectif d'harmonisation et de progrès social poursuivi.

⇒ **Aussi, le Ministre a fait le choix de missionner l'Inspection générale des affaires sociales pour mener ce travail d'animation des groupes de travail et de coordination des travaux.**

⇒ La lettre est désormais signée et est rendue public

⇒ Les groupes de travail vont s'insérer dans le calendrier du cycle 4 du comité de filière

LE CYCLE 3 : LE LANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE PLAN DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

- **Consultation des membres du comité de filière sur les objectifs prioritaires :**
 - Faire connaître les métiers et valoriser le secteur de la petite enfance
 - Changer l'image de ces métiers
 - Une perspective d'incitation au recrutement
- **Définition des cibles**
 - Le grand public pour que la société porte un regard plus valorisant sur ces métiers
 - Les jeunes en études
 - Les cibles directes
 - Les professionnels du secteur et les bénéficiaires du service (les parents et les futurs parents)
 - Les personnes auprès de qui susciter l'intérêt à rejoindre le secteur de la Petite enfance (les jeunes, les adultes en reconversion professionnelles, les demandeurs d'emploi).
- **Calendrier**
 - Décembre : envoi du plan de communication aux agences
 - Diffusion à partir du 18 mars 2023, début de la 10^{ème} édition de la semaine de la Petite enfance (à examiner au regard du CNR Petite enfance)

LE CYCLE 3 : UN OBSERVATOIRE DE LA QVTC, À PRÉFIGURER

- **Appel à candidature de « préfigureurs volontaires » dans le cadre de la démarche participative et paritaire de l'Anact pour un Observatoire de la QVTC** : *une vingtaine de préfigureurs doivent être recrutés d'ici mi-janvier*
- **Rôle de préfigureur – contributeur** : Représentant d'une branche professionnelle, d'une fédération, d'une OS, d'une organisation dans le secteur de la petite enfance **et membre du CFPE** :
 - Participer à l'ensemble du cycle de séminaires et contribuer à la préfiguration qu'il alimentera par sa connaissance des enjeux, des problématiques et leviers dans son champ d'intervention dans le cadre d'échanges et d'apports documentaires.
 - Actionner son réseau dans le cadre de travaux intersession en vue de consulter si nécessaire des acteurs/dispositifs spécifiques et compléter les travaux du Groupe de préfigureurs.
- **Le rôle de l'Anact** est d'apporter un accompagnement méthodologique et de mettre à disposition à la fois des outils, et des retours d'expérience terrain, pour permettre le travail des préfigureurs amenés à proposer « les contours » de l'Observatoire.
- **L'objectif** étant de penser ensemble, à travers des modes opératoires spécifiques, l'Observatoire et d'en définir le rôle, les acteurs, les objectifs, l'organisation, les modalités de fonctionnement, ...etc.
- **Un cycle de 4 séminaires au 1er semestre 2023** en présentiel, a priori à Paris (*des éléments complémentaires vous seront apportés sur les modalités*)
 - Séminaire 1 : 25 janvier
 - séminaire 2 : 23 février
 - séminaire 3 : 29 mars
 - Séminaire 4 : 27 avril

LE CYCLE 3 : DES AVANCÉES À NOTER

- **Concours sur titre de la fonction publique territoriale**
 - Projet de décret *portant modification des modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux* **porte une proposition de modification du concours sur titres de la fonction publique territoriale pour les EJE. L'article 2 de ce décret vise à supprimer l'épreuve écrite d'admissibilité, et maintient la seule épreuve orale.**
 - Avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale; un projet de texte sera soumis à l'approbation du Conseil national d'évaluation des normes en décembre 2022 et **le texte devrait certainement être publié au cours du premier trimestre 2023.**
- **Echanges sur les bases d'un parcours de formation restreint aux modes d'accueil du jeune enfant en école de puériculture (cf. FAQ DGOS sur les stages en formation d'auxiliaire de puériculture)**
- **VAE pour les professionnels de la petite enfance**
 - Simplification avec la loi Plein emploi des conditions
 - **Arrêté 28 octobre 2022** : Le livret 2 ancien référentiel reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Par dérogation, l'AFGSU n'est pas exigé pour délivrer un diplôme par la VAE jusqu'au 31 décembre 2023
 - Décret est en cours : pérennisation de la possibilité pour les jurys de se réunir en sous-groupe jusqu'au 31 décembre 2023; visio possible et retraités mobilisables.
 - La rémunération des jurys nécessite d'être revalorisée pour être incitative => travail en cours
 - Expérimentation REVA étendue
- **Courrier envoyé à Région de France et au Ministre de l'Education nationale pour appuyer les demandes de d'ouverture de places de formation**

LE CYCLE 3 : UNE CONCERTATION SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

- **GT pénurie du 1^{er} décembre**

- Echanges entre les membres du CFPE et le Ministre, Jean-Christophe Combe, et la rapporteure de la concertation SPPE, (et aussi présidente du Comité de filière) sur la méthode de concertation sur le SPPE
- Mais également sur le fond, eu égard aux recommandations du CESE :
 - *« Renforcer la concertation avec les collectivités territoriales pour fixer, en se fondant sur les besoins locaux, des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant »*
 - *« Attribuer la compétence de l'accueil du jeune enfant aux communes et aux intercommunalités avec pour mission de développer les différents modes d'accueil et de développer les Relais Petite Enfance »*
 - *« Articuler la mission du comité de filière « petite enfance » sur la valorisation des métiers autour des priorités suivantes : les salaires ; la formation ; les perspectives professionnelles ; la valorisation des compétences ; la mixité »*
- Les membres ont pu poser leurs questions et rappeler les valeurs/principes qu'ils souhaitent voir figurer dans les travaux de la concertation actuelle

- **CNR national avec la présence des membres du CFPE – 9 décembre**

- Echanges avec l'ensemble des acteurs et lancement du cycle de consultation

ECHANGES

V –PERSPECTIVES POUR LE CYCLE 4

LE CYCLE 4 TRAITERA EN PRIORITÉ DU SECTEUR DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

- **En 2021, 220 800 assistants maternels sont en activité** (donnée provisoire).
 - Ce nombre a baissé de 15% depuis 2018.
 - D'ici 2030, 44% des assistants maternels en exercice en 2021 devraient partir à la retraite (source Hcfea).
 - Dans 10 départements le taux de départ à la retraite sera supérieur à 50% (source Hcfea).
- **En 2019, les assistants maternels offrent 744 300 places potentielles auprès d'enfants de moins de 3 ans (Onape)**
 - Ce nombre a diminué de 5,5% depuis 2016.
 - Les départs à la retraite des assistants maternels d'ici 2030 représentent l'équivalent d'environ 260 000 places « détruites » (données à confirmer et affiner).
- **En 2019, les places chez les assistants maternels représentent 55% des places d'accueil disponibles.**
 - Dans 35 départements, l'offre est constituée à plus de 70% d'assistants maternels.

LE CYCLE 4: LES PRIORITÉS DES DIFFÉRENTS GROUPES DE TRAVAIL (1/2)

- **GT Etudes et données :**
 - Caractéristiques des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et garde à domicile)
 - Parcours d'insertion des jeunes sortants des filières de formation initiale « petite enfance »
 - Estimation des besoins d'ici 2030, au regard des ambitions du SPPE
- **GT Pénurie : Remédier à court terme à la pénurie de professionnels**
 - Outils à la disposition des CDSF pour élaborer une « Gpec » petite enfance et formaliser les besoins en formation initiale auprès des régions et éducation nationale
 - Plan d'action avec Pôle emploi, dans le cadre de l'axe Insertion par l'activité économique, du Protocole 2022-2023 « Insertion par l'emploi / Petite enfance »
- **GT Rémunération : S'assurer que les niveau de rémunération dessinent à l'échelle du secteur un ensemble cohérent, approprié et soutenable**
 - ➔ cf. concertation conduite dans le cadre de la mission Igas

LE CYCLE 4: LES PRIORITÉS DES DIFFÉRENTS GROUPES DE TRAVAIL (2/2)

- **GT Parcours : Proposer des parcours permettant une progression professionnelle fluide tout au long de la carrière**
 - Parcours professionnels des assistants maternels (information, agrément, évolution de carrière, etc.)
 - Compétences socles 0-6 ans Petite enfance/éducation nationale pour faciliter les transitions des enfants et des professionnels
- **GT Normes : Evolution des normes**
 - Statut des assistants maternels (y compris en Mam et crèches familiales) et gestion des impayés
 - Consultation Norma et suite du rapport Igas Bientraitance, le cas échéant
- **GT Observatoire QVCT : Construire un observatoire de la qualité de vie au travail à l'échelle du secteur petite enfance**
 - ➔ cf. cycle de 4 séminaires supra

LE CYCLE 4: LE CALENDRIER

JANVIER :

- ✓ 19/01 : GT Etudes et données
- ✓ 25/01 : Observatoire QVT : Séminaire 1
- ✓ 26/01 : GT Pénuries

FEVRIER

- ✓ 16/02 : GT Pénuries
- ✓ 23/02 : Observatoire QVT séminaire 2

MARS

- ✓ 16/03 : GT Pénuries
- ✓ 23/03 : GT Normes
- ✓ 29/03 : Observatoire QVT séminaire 3

AVRIL

- ✓ 13/04 : GT Parcours
- ✓ 20/04 : GT Normes (option selon actualités)
- ✓ 26/04 : Plénière
- ✓ 27/04 : Observatoire QVT Séminaire 4

ECHANGES

V – POINTS DIVERS

MERCI ET À L'ANNÉE PROCHAINE !

BONNES FÊTES 
Vœux Bonnes
Meilleurs La ^{and} Fêtes 
Meilleurs Vœux
Amusez - vous ! Bonheur ^{and}
Champagne  *Amour Santé*